



## ARRÊTE MUNICIPAL n° 2025-074

**Portant interdiction à toute activité de canyoning au lieu-dit « les Tannes » torrent de Bellajoux route des Sambuis à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 05 mai 2025 au 23 mai 2025.**

### Le Maire de la commune de GLIERES-VAL-DE-BORNE,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants, relatif aux pouvoirs de police générale du Maire,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R.411.25 à R.411.28,

**Vu** le code pénal, notamment son article R.610-5,

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** la demande formulée le 17 avril 2025 par la technicienne forestière territoriale de l'ONF, unité du Faucigny, en la personne de Madame Elise WEISSENBACHER, sollicitant l'autorisation de procéder aux travaux d'élagage et d'abattage d'arbres, dans l'emprise de la route des Sambuis à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, du 05 mai 2025 au 23 mai 2025 de 08H à 17H, pour le compte de l'entreprise SCBA Travaux forestiers et ruraux,

**Vu** qu'en raison des risques de chutes d'arbres et de blocs de pierre dans le périmètre et en aval de l'emprise du chantier, il est nécessaire d'interdire la pratique du canyoning dans le torrent de Bellajoux, route des Sambuis dans le secteur « Les Tannes »,

**Considérant** que ces travaux sont de nature à présenter un danger pour les pratiquants de l'activité canyoning dans le périmètre et en aval de la zone du chantier,

**Considérant** que, dans ces conditions, il y a lieu de limiter la circulation de tous les promeneurs aux abords du site ainsi que les activités de canyoning sur la zone concernée,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Mesures temporaires générales**

Toute activité de canyoning est formellement interdite dans le canyon du torrent de Bellajoux, au lieu-dit « Les Tannes » à Petit Bornand, commune de Glières-Val-de-Borne, depuis le passage du gué des Tannes jusqu'à la confluence avec la rivière « le Borne ».

### **Article 2 : Date et délai d'exécution**

Le présent arrêté prend effet à compter du 05 mai 2025 jusqu'au 23 mai 2025 inclus. Il ne pourra excéder une durée de 19 jours, comme indiquée dans la demande.

### **Article 3 : Affichage**

Le service technique de la commune est tenu d'afficher le présent arrêté de voirie sur le panneau d'information lié au site du canyoning. Cet affichage doit demeurer visible de la voie publique pendant la durée totale d'interdiction, conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 4 : Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet officiel et sur tout support de communication de la mairie.

### **Article 5 : Recours**

Conformément à l'article 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2 place de Verdun BP 1135 - 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication, ou par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 : Diffusions**

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Bonneville,
- ONF pour information([elise.weissenbacher@onf.fr](mailto:elise.weissenbacher@onf.fr)),
- FFME : [info.cd.ffme74@gmail.com](mailto:info.cd.ffme74@gmail.com),
- CDPC74 : [contact@cdpcanyon74.org](mailto:contact@cdpcanyon74.org),
- Office tourisme Faucigny Glières : [direction@tourisme-faucigny-glieres.fr](mailto:direction@tourisme-faucigny-glieres.fr),
- SDIS74,
- Monsieur le Chef d'escadron, commandant la compagnie de gendarmerie de Bonneville ([cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:cgd.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr)),
- Monsieur le Capitaine, commandant la Brigade Territoriale Autonome de gendarmerie de Bonneville ([bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:bta.bonneville@gendarmerie.interieur.gouv.fr)),
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Intercommunale de Bonneville
- Monsieur le Chef du CPI de Glières-Val-De-Borne.

Fait à Glières-Val-De-Borne,  
Le 28 avril 2025.

Le Maire,  
Christophe FOURNIER.

